

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 13 février 2024, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Michel CRENN, Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ (arrive à 18h37), Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.

ABSENTS : Madame Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY).

Secrétaire de séance : Madame Ingrid BIZEUL



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.
- 1-2 Convention multi-services avec la FDGDON – 2024 – 2025 - 2026.
- 1-3 Jury d'assises 2025 – tirage au sort.
- 1-4 Indemnités de gardiennage des églises 2024.
- 1-5 Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.
- 1-6 Contrat de coopération avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (« Morbihan Energies ») pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.
- 1-7 Contrat de mandat de maîtrise d'œuvre avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (« Morbihan Energies ») pour la réalisation sur la maison médicale d'une installation photovoltaïque.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

- 2-1 Mission locale de Guérande : participation 2024.
- 2-2 Comptes de gestion 2023 : budget principal de la commune et budget annexe du Port et des mouillages.
- 2-3 Comptes administratifs 2023 : budget principal de la commune et budget annexe du Port et des mouillages.
- 2-4 Affectation du résultat 2023 : budget principal de la commune et budget annexe du Port et des mouillages.
- 2-5 Tarifs 2024 : redevances des mouillages du port et du littoral (plaisance et professionnel).
- 2-6 Ecole Saint Gildas : attribution d'une subvention pour le trajet école/cantine – année scolaire 2023-2024.
- 2-7 Demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme « centre d'incendie et de secours ».
- 2-8 Demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme des animations 2024.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NEANT

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Programme local de l'habitat 2024-2030 de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo – avis de la commune de Pénestin.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association de protection animale « le Radeau des Animaux ».

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : janvier 2024.
- 7-2 Bilan spectacle du 17 février 2024.

PREAMBULE

Monsieur Alain GUIHARD et Madame Marie-Odile JARLIGAND, Conseillers Départementaux, interviennent auprès de l'assemblée pour présenter les missions du Conseil Départemental ([annexe 1](#)).

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024.

Madame Sandrine GOMEZ, absente, ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

1-2 CONVENTION MULTI SERVICES AVEC LA FDGDON – 2024 – 2025 – 2026.

Madame Sandrine GOMEZ, absente, ne prend pas part à la délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention multi-services avec la FDGDON 56 pour les années 2024 – 2025 - 2026.

La convention a pour objet :

- De pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes.
- De proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- De proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
- D'étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

La FDGDON 56 propose les services suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
 - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
 - Programme départemental de lutte contre les taupes.
 - Programme de limitation des populations de corneilles.
 - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes.
 - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro-dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs.
 - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons, ramiers, corneilles...).
 - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges).
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine.
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (chauve-souris, vison d'Europe...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de luttés contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques...), fourniture de modèles d'arrêtés...

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, la FDGDON 56 propose à la commune de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026). La participation financière de la commune serait de 239,98 €/an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre le Organismes Nuisibles pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026) ;

- **DECIDE** le règlement d'une participation annuelle de 239,98 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention multi services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

1-3 JURY D'ASSISES 2025 – TIRAGE AU SORT.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux [articles 261 et suivants](#) du code de procédure pénale.

I - Principe

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

II - Liste préparatoire

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 31 mai 2024 au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré ([art. 261-1](#) du code de procédure pénale).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2024, fixant pour 2025, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

- 1- Monsieur **BOUVIER Sébastien** ;
- 2- Monsieur **MONNEREAU Romain** ;
- 3- Madame **VOISIN Magali**.

1-4 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé depuis la dernière circulaire, par conséquent et en fonction de l'application de la règle de calcul habituelle cela conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de

gardiennage des églises communales pour 2024 soit 503,42 € (496,09 € en 2023) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 503,42 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2024 au chapitre 011, c/6282.

1-5 CONVENTION DE TRANSFERT DE RESPONSABILITE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre de Secours et d'Incendie (CIS) de Pénestin, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec le SDIS ayant pour objet de confier à la Commune la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la toiture du CIS actuel dans les conditions du droit commun de la MOP n° 28-704 du 12 juillet 1985 étant entendu que :

- La maîtrise d'ouvrage du CIS reviendra de droit au SDIS à l'issue de la réception des travaux par la Commune de Pénestin. Cette réception est considérée parfaitement réalisée lorsque la commune aura remis au SDIS l'ensemble des documents contractuels, techniques et administratifs relatifs à l'ouvrage en question.

En contrepartie, le SDIS délivre à la commune de Pénestin un accusé de réception certifiant la date de mise à disposition du bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la toiture du Centre d'Incendie et de Secours de Pénestin avec le SDIS ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

1-6 CONTRAT DE COOPERATION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (« MORBIHAN ENERGIES ») POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE PRODUCTION ET DE FOURNITURE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE OUVERTE D'ENERGIE SOLAIRE EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS COMMUNES DE TRANSITION ENERGETIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;
- Le code de l'énergie et notamment ses articles L.315-2, L.331-5 et L.333-1 ;
- Le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Les statuts de Morbihan Energies ;

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2029 sont :

- D'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- De disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membre de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le site de l'EHPAD de Trémer. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

o Contribution financière de la commune en kWh par an :

- ✓ Charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh ;
- ✓ Charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 100 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de coopération ci-après annexé relatif à la réalisation sur le site de l'EHPAD de Trémer d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

1-7 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (« MORBIHAN ENERGIES ») POUR LA REALISATION SUR LA MAISON MEDICALE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Vu :

- o Le code général des collectivités territoriales ;
- o Le code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-10 ;
- o La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- o La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- o Les statuts de Morbihan Energies ;

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2023 sont :

- o D'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- o De disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer, au nom et pour le compte de personnes morales, des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur des toitures, des terrains ou des parkings.

Pour atteindre des objectifs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune souhaite confier à Morbihan Energies un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il réalise, au nom et pour le compte de notre commune, un projet de centrale photovoltaïque installée Allée du Grand Pré – 56760 PENESTIN – sur la maison de santé. Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après. A l'issue des travaux, l'installation photovoltaïque appartiendra à la commune.

Une contribution forfaitaire de 850 euros correspondant aux frais d'ingénierie d'étude d'opportunité (réalisée en interne par Morbihan Energies) sera versée par la commune à Morbihan Energies.

La commune supportera les coûts de conception et d'exécution de l'opération, montant estimé à ce jour à 43 000 € HT, conformément à l'article 6 du projet de contrat de mandat. Morbihan Energies facturera à la commune ces coûts selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique (qui sera établie après analyse des offres des entreprises de travaux). L'accord préalable de notre commune sur cette convention financière sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux. A la signature de la convention financière spécifique, une avance fixée à 30 % du montant initial du marché public de travaux sera versée à Morbihan Energies par la commune. Cette avance permettra à Morbihan Energies de payer, pour le compte de la commune, l'avance et les premiers acomptes de l'entreprise de travaux.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-après annexé à conclure avec Morbihan Energies pour la réalisation sur la maison de santé d'une installation photovoltaïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 MISSION LOCALE DE GUERANDE : PARTICIPATION 2024.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres.

Une mission locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi. Ainsi, parmi les aides aux jeunes sans emploi, les principaux dispositifs sont régis par la mission locale. Mais elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs.

Organisées en réseau, **les missions locales sont réparties sur tout le territoire et proposent de nombreux points d'accueil.**

Les missions locales font partie du service public de l'emploi (SPE) et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

Les jeunes accueillis et suivis par les missions locales peuvent se voir proposer des aides financières adaptées à leur situation :

- **Le PACEA** : Il s'agit d'un contrat d'engagement passé entre le jeune et la mission locale afin de l'accompagner dans son insertion professionnelle. Un diagnostic est établi afin de juger de la pertinence du dispositif. Celui-ci doit en effet être adapté à vos projets. Il se déroule en plusieurs phases qui ne peuvent excéder 24 mois au total. Lorsqu'un jeune s'engage dans un contrat PACEA, **il est susceptible de percevoir une allocation** (son montant dépend de sa situation et ne peut excéder le montant du RSA). Le versement n'est pas systématique. Le jeune ne doit percevoir aucune autre rémunération ou allocation.
- **Le contrat engagement jeune** : il remplace la garantie jeune depuis le 1er mars 2022 et s'adresse aux jeunes en difficulté. Le CEJ vise à favoriser le retour à l'emploi, **par le biais d'un parcours d'accompagnement intensif** dans lequel 15 à 20 heures de mise en activité sont prévues. Le Contrat Engagement Jeune s'accompagne **d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 528 euros** par mois, selon l'âge et l'indépendance fiscale de son bénéficiaire.
- **Le Fonds d'Aide aux Jeunes (le FAJ)** : Créé en 1989 afin d'aider financièrement les jeunes sans revenus ou avec de très faibles ressources, **il s'agit d'aides ponctuelles qui répondent à un besoin précis** : emploi, hébergement, mobilité, santé... Ces aides sont délivrées au niveau local et ne peuvent excéder 1000 euros par an et par jeune.
- **Les aides à la mobilité** : Les missions locales proposent des aides financières visant à faciliter vos déplacements et favoriser votre mobilité. **Le chèque mobilité** d'une valeur entre 4 et 8 €, fonctionne comme des bons d'échanges et permet d'acheter des tickets de transports ou des forfaits. Ils sont acceptés aux guichets RATP et Transilien SNCF. Un autre dispositif existant est **l'aide financière pour le permis de conduire** pour les jeunes dont les ressources sont insuffisantes. Ces aides sont attribuées sous conditions. Les conseillers des missions locales peuvent orienter les jeunes vers d'autres aides dédiées, comme l'aide à la mobilité de Pôle emploi ou même vers les aides aux transports pour les moins de 26 ans des conseils départementaux.

Point important : Le PACEA et le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) correspondent tous deux à des parcours d'accompagnement vers l'emploi donnant droit à une allocation mensuelle. Cependant, ils ne sont pas conçus pour répondre aux mêmes situations :

- Le CEJ est un parcours intensif d'accompagnement dans lequel le jeune est fortement mobilisé et soumis à davantage de contraintes. **Il optimise donc l'efficacité du parcours et diminue le risque d'échec.**
- Le PACEA, quant à lui, accorde plus de souplesse au jeune et le rythme y est moins soutenu. **Il correspond davantage à des profils de jeunes bien armés pour réaliser le parcours de façon plus indépendante.**

La Participation pour l'année 2024 s'élève à 4 194,03 € (soit 2056 habitants X 2,0399 €).

Lors du bureau communautaire du 19 octobre 2023, le principe du transfert des subventions annuelles de la Mission Locale de la Presqu'île des communes vers l'intercommunalité a été acté. La dernière révision des statuts de l'agglomération (21 décembre 2023) intègre cette nouvelle compétence communautaire.

Toutefois, ce transfert nécessite plusieurs étapes et sera effectif **au 1^{er} janvier 2025**. Ainsi pour **2024**, les subventions annuelles de la Mission Locale **restent à la charge des communes**. L'agglomération prendra le relais pour le budget 2025.

L'année 2024 sera consacrée au travail sur les modalités de transfert des charges de cette subvention annuelle dans un objectif de neutralité financière pour les communes et l'agglomération, ainsi que sur les modalités d'une nouvelle gouvernance et la rédaction d'une convention d'objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation 2024 de la commune à la mission locale de la Presqu'île Guérandaise pour un montant de 4 194,03 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-2 COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

1- COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultats budgétaires de l'exercice

23900 - PENESTIN		Exercice 2023		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	5 246 761,77	5 604 937,77	10 851 699,54	
Titres de recette émis (b)	2 649 623,92	3 911 952,01	6 561 576,93	
Réductions de titres (c)		1 756,58	1 756,58	
Recettes nettes (d = b - c)	2 649 623,92	3 910 196,43	6 559 820,35	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	5 246 761,77	5 604 937,77	10 851 699,54	
Mandats émis (f)	2 674 749,63	3 088 703,41	5 763 453,04	
Annulations de mandats (g)		44 372,58	44 372,58	
Dépenses nettes (h = f - g)	2 674 749,63	3 044 330,83	5 719 080,46	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		865 865,60	840 739,89	
(h - d) Déficit	25 125,71			

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2024 et du bureau municipal en présence de Monsieur Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, du 12 février 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, M HEMERY, concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget annexe du Port de Tréguier et des mouillages et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Port de Tréhiguier et mouillages, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Résultats budgétaires de l'exercice

23901 - PORT TREHIGUIER PENNSTIN Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	274 057,41	522 794,52	796 851,93
Titres de recette émis (b)	17 412,98	259 771,02	277 184,00
Réductions de titres (c)		2 088,32	2 088,32
Recettes nettes (d = b - c)	17 412,98	257 682,70	275 095,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	274 057,41	522 794,52	796 851,93
Mandats émis (f)	82 503,10	312 275,92	394 779,02
Annulations de mandats (g)		19 618,54	19 618,54
Dépenses nettes (h = f - g)	82 503,10	292 657,38	375 160,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	65 090,12	34 974,68	100 064,80

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2024 et du bureau municipal en présence de Monsieur Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, du 12 février 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, M HEMERY, concernant le budget annexe du Port de Tréhiguier et des mouillages, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-3 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Sous la présidence de Monsieur Michel BAUCHET, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	3 910 196,43 €	2 649 623,92 €
Dépenses	3 044 330,83 €	2 674 749,63 €
Résultat de l'exercice	865 865,60 €	- 25 125,71 €
Déficit/excédent reportés	1 817 783,81 €	- 96 116,20 €
Solde	2 683 649,41 €	- 121 241,91 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €	- 1 460 092,21 €
Solde 2023	2 683 649,41 €	- 1 581 334,12 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Monsieur Michel BAUCHET, 1^{er} Adjoint, sollicite l'avis du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2024 et du bureau municipal en présence de Monsieur Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, du 12 février 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

Sous la présidence de Monsieur Michel BAUCHET, 1^{er} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du Port et des mouillages 2023 qui s'établit ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	257 682,70 €	17 412,98 €
Dépenses	292 657,38 €	82 503,10 €
Résultat de l'exercice	- 34 974,68 €	- 65 090,12 €
Déficit/excédent reportés	238 293,52 €	78 257,41 €
Solde	203 318,84 €	13 167,29 €
Restes à réaliser 2023	0.00 €	-30 000,00 €
Solde 2023	203 318,84 €	- 16 832,71 €

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal.

Monsieur Michel BAUCHET, 1^{er} adjoint, sollicite l'avis du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2024 et du bureau municipal en présence de Monsieur Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, du 12 février 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2-4 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU PORT.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

1- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023.

Résultat de l'exercice définitif	
Dépenses de fonctionnement	3 044 330,83 €
Recettes de fonctionnement	3 910 196,43 €
Report résultat 2022	1 817 783,81 €
Résultat de fonctionnement	2 683 649,41 €
Dépenses d'investissement	2 674 749,63 €
Recettes d'investissement	2 649 623,92 €
Report résultat 2022	- 96 116,20 €
Résultat d'investissement	- 121 241,91 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	- 2 103 930,53 €
Restes à réaliser 2023 – Recettes	643 838,32 €
Solde restes à réaliser 2023	- 1 460 092,21 €
Résultat d'investissement	- 1 581 334,12 €

Affectation du résultat	
001 - Report résultat d'investissement	- 121 241,91 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 581 334,12 €
002 - Report de fonctionnement	1 102 315,29 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2024 et du bureau municipal en présence de Monsieur Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, du 12 février 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

2- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023.

Résultat de l'exercice définitif	
Dépenses de fonctionnement	292 657,38 €
Recettes de fonctionnement	257 682,70 €
Report résultat 2022	238 293,52 €
Résultat de fonctionnement	203 318,84 €
Dépenses d'investissement	82 503,10 €
Recettes d'investissement	17 412,98 €
Report résultat 2022	78 257,41 €
Résultat d'investissement	13 167,29 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	- 30 000,00 €
Restes à réaliser 2023 – Recettes	0,00 €
Solde restes à réaliser 2023	- 30 000,00 €
Résultat d'investissement	- 16 832,71 €
Affectation du résultat	
001 - Report résultat d'investissement	13 167,29 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	16 832,71 €
002 - Report de fonctionnement	186 486,13 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 février 2024 et du bureau municipal en présence de Monsieur Ronan HEMERY, conseiller aux décideurs locaux, du 12 février 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

2-5 TARIFS 2024 : REDEVANCE DES MOUILLAGES DU PORT (PLAISANCE ET PROFESSIONNELS).

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

➤ **Plaisance :**

- Redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 263,33 € HT/an (soit 316 € TTC).
- Redevance saisonnière :
 - 148,33 € HT le mois soit 178 € TTC ;
 - 60 € HT la semaine soit 72 € TTC ;
 - 20,83 € HT la journée soit 25 € TTC.

➤ **Professionnels :**

- Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : 223,33 €/an ;
- Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : 223,33 € HT/an (soit 268 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2-6 ECOLE SAINT GILDAS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TRAJET ECOLE/CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Par courrier en date du 22 septembre 2023, Monsieur le Président de l'OGEC sollicite le renouvellement de l'aide pour le trajet cantine de l'ASEM pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune attribue à l'OGEC Saint-Gildas une aide pour le trajet cantine de l'ASEM selon les critères suivants : heures de travail effectif 50 mn soit 9,33 € X 144 jours d'école du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 soit une subvention de 1 343,52 € maximum versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette subvention selon les critères énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention pour le trajet cantine de l'ASEM à l'OGEC Saint Gildas pour un montant de 1 343,52 € maximum pour l'année scolaire 2023/2024 sur justificatifs des charges salariales ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ».

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité des travaux de réhabilitation de la toiture de la caserne des pompiers afin, d'une part, de procéder au désamiantage et d'autre part de réaliser la réfection et l'étanchéité du bâtiment.

Dans le cadre du dispositif « Centre d'incendie et de secours » le Département du Morbihan permet le financement des travaux à hauteur de 20 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 000 000 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	96 976 €	DETR (20 %) (sollicitée)	19 395 €
		CD 56 (20 %) (à solliciter)	19 395 €
		Autofinancement	58 186 €
Total	96 976 €	Total	96 976 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réhabilitation de la caserne des pompiers ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme « Centre d'incendie et de secours ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

2-8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES ANIMATIONS 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2024.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

A- HORS SAISON

1. ANIMATIONS HORS SAISON

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Banderoles	500 €	Conseil départemental	2 000 €
Affiches (100 par manifestation)		Participation communale	38 000 €
Dépliants (1 500 à 2 000 par manifestation)	500 €	GIP cafés cultures : Région BZH & DRAC Bretagne	500€
Achat d'espaces de presse	500 €	Régie : Locations de Stands	500€
Invitations (300 € par manifestation)	500 €		
Sous total	2 000 €		
PRESTATIONS / ANIMATIONS			
<i>Mouclades</i>			
Marché culinaires	1 000€		
Présence d'une personnalité	500€		
Animations (musicales, culinaires - spectacles et intervenants taxes comprises)	10 000 €		
Intronisations	500 €		
Sous total	15 000 €		
<i>Lancement des illuminations</i>			
Animations (musicales, culinaires - spectacles et intervenants taxes comprises)	4 000 €		
Divers (matériel, taxes, etc.)	1 000 €		
Sous total	5 000 €		

TECHNIQUES			
Barnums/aménagement des espaces	4 000 €		
Sonorisation (pour les deux manifestations)	2 000 €		
Sécurité (gardiennage et contrôle sanitaires des <i>Mouclades</i>)	4 000 €		
Sous total	10 000 €		
RÉCEPTION			
Vernissage et clôture	1 000 €		
Repas invités / Hébergement	2 500 €		
Repas personnel et intervenants	500 €		
Sous total	4 000 €		
PERSONNEL			
Services techniques	2 000 €		
Administratif	3 000 €		
Sous total	5 000 €		
TOTAL	41 000 €	TOTAL	41 000 €

2. SAISON CULTURELLE

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Tracts, affiches et banderoles	1 000 €	Conseil départemental	5 000 €
Signalisation et panneaux d'affichage	2 000 €	Participation communale	11 000 €
Brochure Hors saison	1 000 €	Billetterie	8000€
Sous total	4 000 €	GIP cafés cultures : Région BZH &DRAC Bretagne	1000€
ANIMATIONS			
Contrat de cession spectacles	10000 €		
Taxes	1 000 €		
Sous total	11000 €		
RÉCEPTION			
Repas personnel et intervenants	1000 €		
Repas invités/hébergement	€		
Sous total	1000 €		
TECHNIQUES			
Sonorisation	3000 €		
Divers accueil et gestion	1 000 €		
Sous total	4000 €		
PERSONNEL			
Services techniques	2 000 €		
Administratif	3 000 €		
Sous total	5 000 €		
TOTAL	25000 €	TOTAL	25000 €

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

DÉPENSES		RECETTES	
Cachet spectacles	14200 €	Conseil régional (Sensation Bretagne)	600 €
SACEM- SACD et autres taxes	1500 €	Conseil départemental	2 000 €
Communication – Réception	300 €	Participation communale	14900€
Personnel	1 500 €		
TOTAL	17500 €	TOTAL	17500€

C- ANIMATIONS ESTIVALES

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Tracts, affiches et banderoles	1 000 €	Conseil départemental	6 000 €
Signalisation et panneaux d'affichage	9 000 €	Participation communale	56 500 €
Brochure estivale	1 000 €	GIP cafés cultures : Région BZH &DRAC Bretagne	1500€
Sous total	11 000 €		
ANIMATIONS			
Contrat de cession tête affiches	4 000 €		
Soirées pénestinoises	25 000 €		
La tournée Summer VL	4 000 €		
Taxes	2 000 €		
Sous total	35 000 €		
RÉCEPTION			
Repas personnel et intervenants	1500 €		
Repas invités/hébergement	1 500 €		
Sous total	3000 €		
TECHNIQUES			
Sonorisation	6500 €		
Sécurité contrôle sanitaires	2 500 €		
Divers accueil et gestion	1 000 €		
Sous total	10000 €		
PERSONNEL			
Services techniques	2 000 €		
Administratif	3 000 €		
Sous total	5 000 €		
TOTAL	64000 €	TOTAL	64 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les demandes de subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024/2030 DE CAPATLANTIQUE LA BAULE GUERANDE AGGLO - AVIS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

L'élaboration du PLH menée en 2022 et 2023 avait pour objectif de doter l'agglomération d'un outil de programmation et de définir une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 15 communes.

L'élaboration du PLH a été menée dans le cadre d'une démarche partenariale ayant associé les 15 communes du territoire, et également les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis avril 2022, date du début de la mission d'étude confiée à un Bureau d'étude externalisé. En effet, deux séries d'entretiens individuels avec les communes ont eu lieu en phase de diagnostic et d'orientations. Trois séminaires de partenariaux ont été organisés dans le cadre du diagnostic et du programme d'actions. Les étapes d'élaboration des orientations, des objectifs en logements et du programme d'actions ont par ailleurs donné lieu à deux séminaires des maires, et ont été validées lors de deux bureaux communautaires.

Le 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a arrêté un projet de PLH pour la période 2024-2030.

Un PLH vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo se compose ainsi :

- **Un diagnostic local de l'habitat et du logement**
- **Un document d'orientations** décrivant les ambitions du territoire ainsi que les enjeux opérationnels d'actions et les objectifs en logements qui en découlent.
- **Un programme d'actions**

A travers le projet de PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend mettre en place une politique locale de l'habitat répondant aux ambitions du projet de territoire, apportant des solutions opérationnelles aux difficultés en logements observées pour de nombreux ménages locaux et permettant de relever les défis qui s'annoncent (sobriété foncière, sobriété énergétique, vieillissement de la population, ...). Il comprend 21 actions organisées autour de 6 axes opérationnels d'actions et 1 socle de conditions de réussite :

– Répondre aux besoins de la population permanente par le développement de résidences principales pérennes et abordables :

- A 1 : Soutenir et orienter la production de logements sociaux, en accession et location,
- A 2 : Développer le parc locatif intermédiaire avec les bailleurs sociaux
- A 3 : Favoriser la fluidité des conditions d'accès au parc social et l'équilibre de peuplement,
- A 4 : Favoriser le maintien des résidences principales existantes

– Améliorer l'accueil des actifs et les itinéraires résidentiels dans le parc locatif privé :

A 5 : Développer le parc locatif privé conventionné pour des ménages aux revenus modestes,
 A 6 : Développer le parc locatif privé de moyenne durée et/ou permanent en faveur de l'emploi

- Répondre aux besoins en logements spécifiques :

A 7 : Favoriser la réalisation de logements spécifiques dans les environnements adaptés
 A 8 : Développer une offre de logements accompagnée et multi-publics
 A 9 : Favoriser le développement de solutions réactives pour le logement des jeunes et des saisonniers,
 A 10 : Répondre au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,
 A 11 : Participer aux réseaux d'acteurs de l'accompagnement des publics fragiles

- Répondre et anticiper les besoins liés au vieillissement et à la mobilité réduite :

A 12 : Encourager l'adaptation des logements du parc privé occupés par des ménages vieillissants
 A 13 : Traduire les enjeux liés au logement de la population vieillissante dans les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et dans la Conférence Intercommunale du logement

- Agir en faveur de l'amélioration performante du parc privé :

A 14 : Dynamiser l'amélioration énergétique performante du parc privé en lien avec la plateforme territoriale
 A 15 : Poursuivre les dispositifs d'aides à la qualité patrimoniale
 A 16 : Participer à la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la coordination des acteurs

- Répondre au nouveau modèle de développement par des actions sur le foncier et la qualité de l'habitat :

A 17 : Définir un socle communautaire de qualité du logement
 A 18 : Organiser, maîtriser et anticiper les enjeux fonciers à venir
 A 19 : Encourager la revalorisation du foncier et le renouvellement urbain
 A 20 : Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat
 A 21 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et foncier

- Socle de conditions de réussite : piloter le PLH, accompagner les communes, orienter les acteurs locaux, informer la population locale

A travers le PLH 2024-230, la Communauté d'Agglomération entend en outre définir des objectifs territorialisés en logements :

- En adéquation avec les potentiels identifiés par les communes, et au regard d'un diagnostic foncier initié par la Communauté d'Agglomération,
- Favorisant la production de résidences principales pérennes et abordables,
- Et organisant l'intensification du développement de l'habitat autour de l'axe structurant La Baule-Guérande-Herbignac et en traduisant les obligations de rattrapage SRU.

Les objectifs en logements du PLH de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo traduisent ainsi l'ambition du territoire de répondre aux besoins de nombreux habitants et notamment aux besoins des actifs, des jeunes et des familles qui rencontrent de grandes difficultés de logement ou d'installation sur le territoire. Les objectifs en logements sociaux participent pleinement à cette ambition en posant comme principe de :

- Dédier au moins 30% de la production aux logements sociaux à l'échelle communale.
- Répartir, en fonction des besoins et des obligations qui s'imposent à chaque commune, la production de logements sociaux à 70% en faveur de la location et à 30% en faveur de l'accession sociale.

2024-2030	Objectifs en nouveaux logements (tout type confondu)			Dont objectifs en résidences principales	Dont objectifs en logements sociaux PLAI PLUS PLS (PLS dont BRS PSLA)	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Poids selon les secteurs	Part à viser dans le stock de logements suppl. sur la période	Objectif si rattrapage des communes SRU à 25% (CMS)	Objectif si rattrapage légal des communes SRU (33%)
Cap Atlantique	624/an	655/an	/	80%	395 / an	475 / an
Axe structurant	343/ an	360/ an	55%	82%	233 / an	287 /an
Littoral sud	67/ an	71/ an	11%	68%	52 / an	63 /an

Littoral ouest	158/an	164/ an	25%	77%	70 / an	79 /an
Rétro-littoral	56/an	59/an	9%	92%	40/an	46/an

Il est en outre précisé que la déclinaison la mise en œuvre du programme d'actions du PLH implique un montant global d'investissement de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à hauteur de 12 millions d'euros sur 6 ans, soit 2 millions d'euros / an.

Enfin, le programme d'actions du PLH 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de mise en œuvre et d'indicateurs d'impacts des actions. Le bilan à mi-parcours du PLH évaluera la réalisation des objectifs de la période 2024-2027. Ce bilan pourra être l'occasion pour le PLH d'intégrer d'éventuelles évolutions réglementaires.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- **EMET** un avis **favorable** au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE « LE RADEAU DES ANIMAUX ».

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de l'association « Le Radeau des Animaux » afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune une convention de partenariat afin de lancer une campagne de stérilisation des « chats libres ».

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à cette campagne de stérilisation est pour l'année 2024 forfaitarisée à 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CONCLUT** une convention avec l'association « Le Radeau des Animaux » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la participation de la commune à cette campagne de stérilisation à 2 000 € forfaitairement pour l'année 2024 ;
- **DIT** que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération et toutes les pièces y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : JANVIER 2024.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption.

- **Demandes accordées en janvier 2024** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	DATE D'ACCORD
DP					
DP 056 155 24 T0008	CEHA 24	PERGOLA ET TERRASSE	37 RUE DE LA PLAGE	ZH 280	30/01/2024
DP 056 155 24 T0007	BABINOT NOËL	PANNEAUX SOLAIRES	18 CHEMIN DU VIEUX MOULIN	ZI 279	30/01/2024
DP 056 155 24 T0006	BEZELY CLAUDE	PERGOLA	26 RUE DE L'ILE A BACCHUS	YH 803	30/01/2024
DP 056 155 24 T0005	LAZZARI Franck	VELUX	1 ALLEE DU COUCHANT	ZA 51	30/01/2024
DP 056 155 24 T0002	THOMAS Christophe	GARAGE	158 allée des mégalithes	YA 36-283-32	17/01/2024
DP 056 155 23 T0205	SALYNE	OUVERTURE AGRANDISSEMENT	20 Rue du Calvaire	ZW 58	17/01/2024
DP 056 155 23 T0204	CERCEAU-LE BERRE Claudine	GARAGE	14 ALL DES VANNEAUX	ZH 16	17/01/2024
DP 056 155 23 T0203	GOUPIL SERGE	PANNEAUX SOLAIRES	9 RUE DE L'ILE A BACCHUS	YH 844	10/01/2024
DP 056 155 23 T0201	LEGRAS Bernard	ABRI JARDIN	4 CLOS DES PRUNELLIERES	YH 1020	10/01/2024
DP 056 155 23 T0190	JEAN Mario	MODIFICATION FACADES	11 Route d'Assérac	YI 23	08/01/2024
DP 056 155 23 T0187	EVANO Christian	PANNEAUX SOLAIRES	36 RTE DES TROIS ILES	YM 146	30/01/2024
DP 056 155 23 T0181	HAMEL Christine	MODIFICATION-EXTENSION-ANNEXE	Route du Logo	YA 339	10/01/2024
DP 056 155 23 T0146	SCI PENESTIN	STATIONNEMENT	1 RUE DES AILES	ZW 68	08/01/2024
PC					
PC 056 155 23 T0058	CHENUT LOUIS	EXTENSION	3 rue du port	YA 236	10/01/2024
PC 056 155 23 T0056	HOSSLER Bernard	EXTENSION	395 route du Lomer	ZN 19	08/01/2024
PC 056 155 23 T0053	LAURENT Louis	MAISON	Lot 1 Impasse des	ZI 441	10/01/2024

			Rigadeaux		
CUB					
DIA					
IA 2300096	MTRE LECALVEZ		LOTISSEMENT BILAIRE	YH 1027	28/01/2024
IA 2400001	OFFICE NOTARIALE DE L'ETOILE		ALLEE DE LA GRANDE ILE	ZO 245	29/01/2024
IA 2400005	MTRE LEPORT		LE PARGO	YL 319	29/01/2024
IA 2400003	MTRE GUIHARD		46 RTE DE L'ARMOR	ZT 10	29/01/2024
IA 2400002	SCP PHELIPPEAU		ALLEE DES PLUVIERS	ZI 441	29/01/2024

7-2 BILAN SPECTACLE DU 17 FEVRIER 2024.

Monsieur Michel CRENN fait part à l'assemblée du bilan du spectacle du 17 février 2024. Celui-ci est le second spectacle de la saison culturelle 2024 et le premier payant. Il y a eu 143 réservations par la billetterie mise en place par l'office du tourisme (convention avec la commune), 16 places vendues en régie et 20 entrées gratuites pour les bénévoles. La salle été comble. Chaque élu a payé sa place. Le bilan est très positif car la vente des entrées a permis d'équilibrer le budget de ce spectacle.

Le prochain spectacle prévu est « place aux mômes », gratuit, lors des vacances de février.

La séance est levée à 20H35.

La secrétaire
Ingrid BIZEUL

Le Maire
Pascal PUISAY



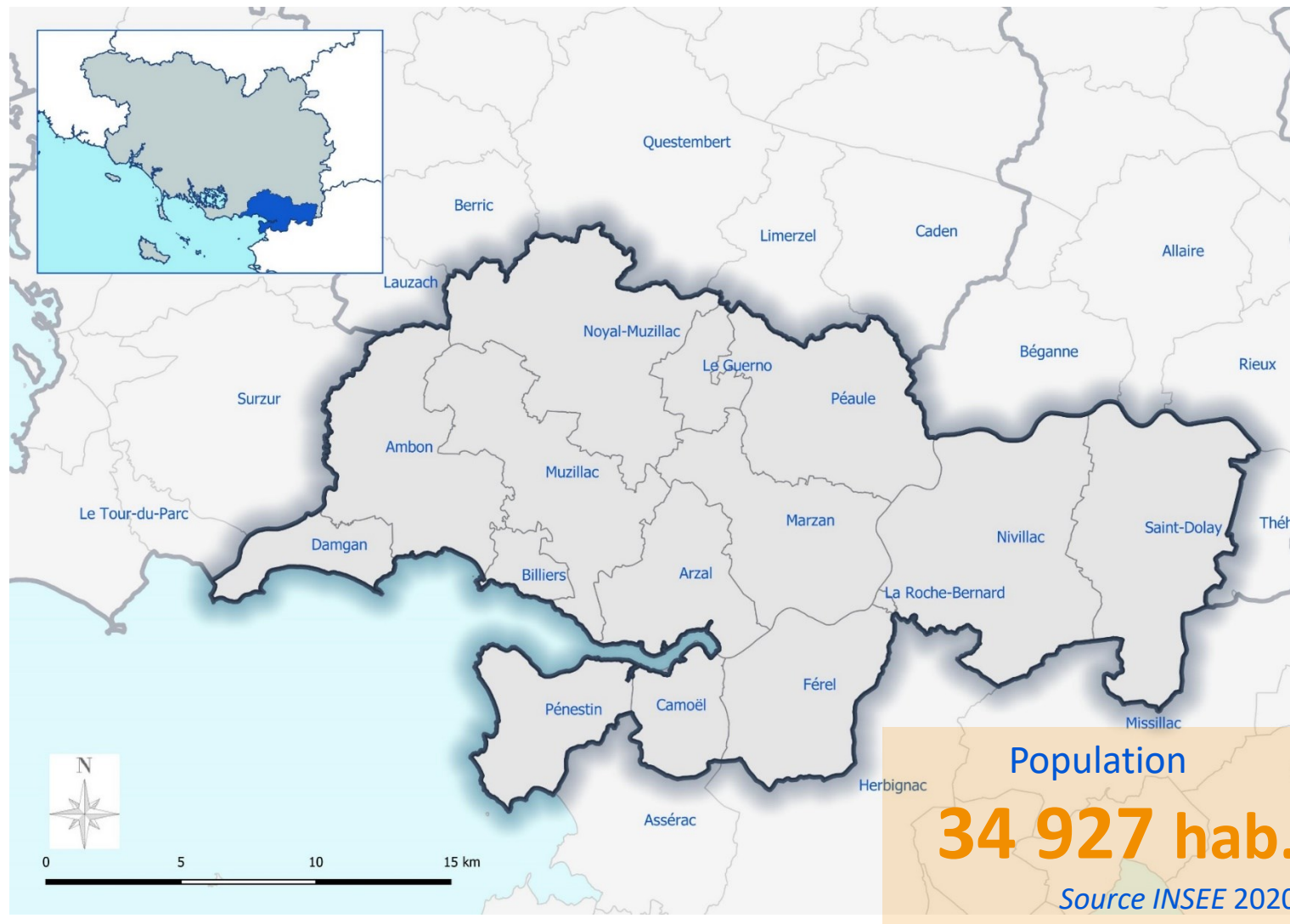
Canton de Muzillac

Présentation du Conseil départemental



Commune
de
Pénestin

19/02/2024





Vos conseillers départementaux



Marie Odile JARLIGANT

- ❖ Présidente de la commission autonomie, personnes âgées et personnes handicapées
- ❖ Conseillère Municipale – Mairie de Arzal

Alain GUIHARD

- ❖ Membre de la commission permanente

Les priorités de nos actions publiques

Permettre à chacun
d'avoir sa place dans la
société



- ✓ Prévention et protection de l'enfance
- ✓ Bien vieillir, dont le virage domiciliaire
- ✓ Accompagnement du handicap
- ✓ Aide aux aidants et répit

Réussir ensemble la
transition
environnementale



- ✓ Mobilités douces
- ✓ Rénovation énergétique
- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Biodiversité et espaces naturels

Créer de l'attractivité, un
environnement favorable à
l'activité économique et à
l'emploi



- ✓ Culture, sport, jeunesse, vie associative
- ✓ Equipement des territoires
- ✓ Qualité des collèges, des infrastructures
- ✓ Stratégie mer, nautisme et littoral



Quelques marqueurs et dossiers 2023

Schéma de l'autonomie 2023-2028



Voté !

Plan départemental de l'insertion



Voté !

Plan mobilités (dont plan vélo)



Voté !

Schéma immobilier énergétique



Injo juin
2023. cible
2024

Stratégie départementale habitat



sept

Vision pour Kerguéhennec



Septembre

Conseil départemental des jeunes



Automne

Schéma d'accueil des gens du voyage



Automne

Stratégie bas carbone



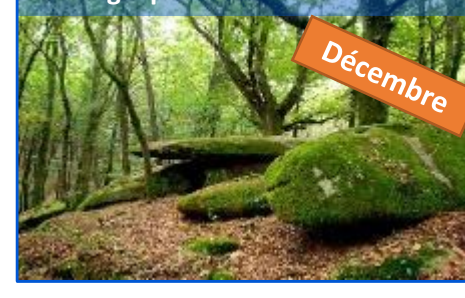
Décembre

Schéma Espaces naturels sensibles



Décembre

Stratégie pour la forêt



Décembre

Création de 2 villages SOS Enfance

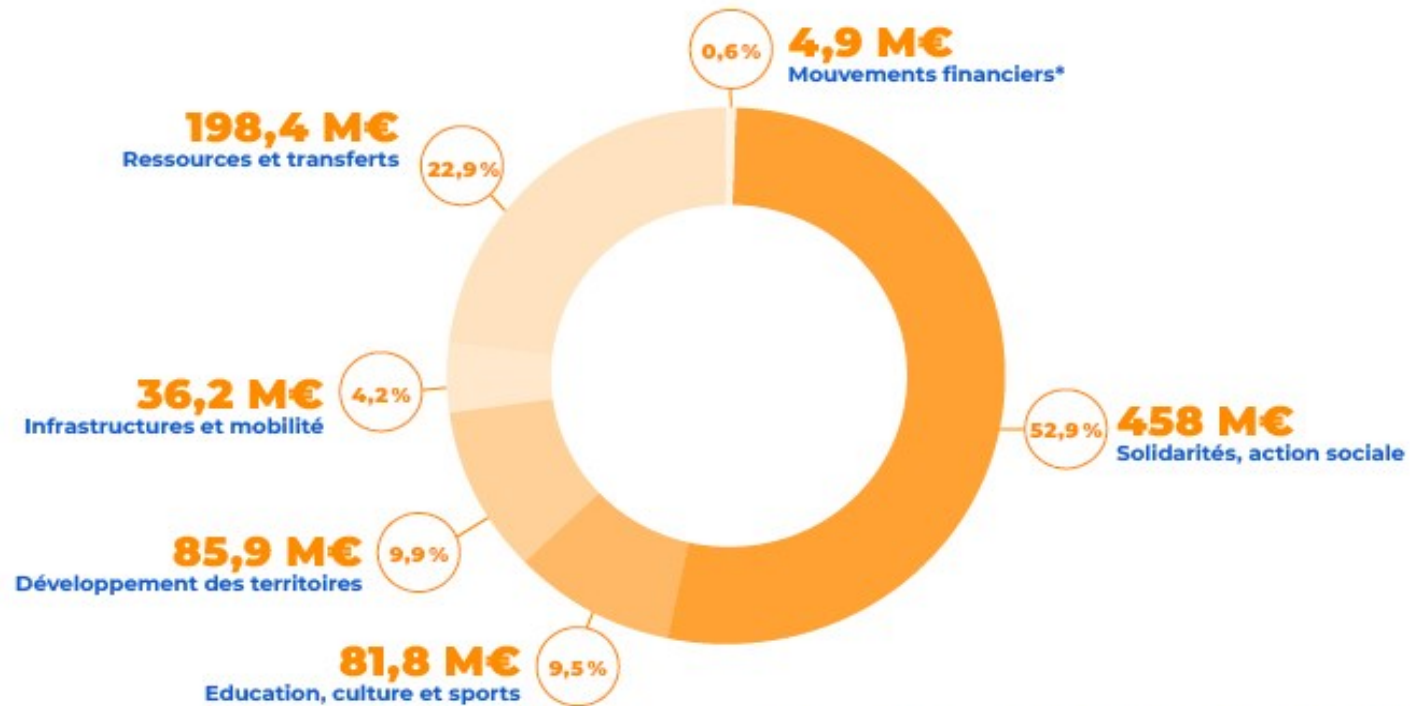


2023-2024



e budget départemental 2024 / 865 €

Budget primitif 2024 – Répartition des DÉPENSES totales *Investissement + Fonctionnement*

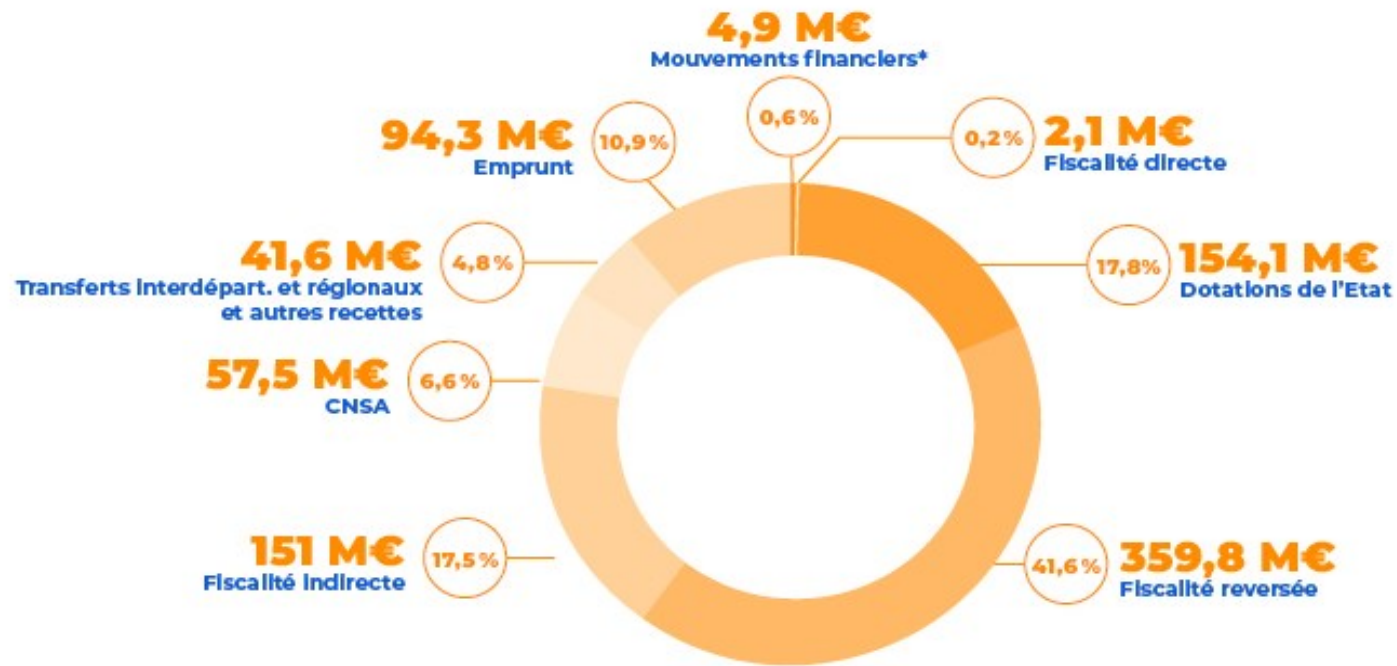


* Les mouvements financiers concernent la gestion de la dette et n'affectent pas l'équilibre du budget dans la mesure où ils sont équilibrés en dépenses et en recettes.



Le budget départemental 2024 / 865 €

Budget primitif 2024 – Répartition des **RECETTES** totales *Investissement + Fonctionnement*

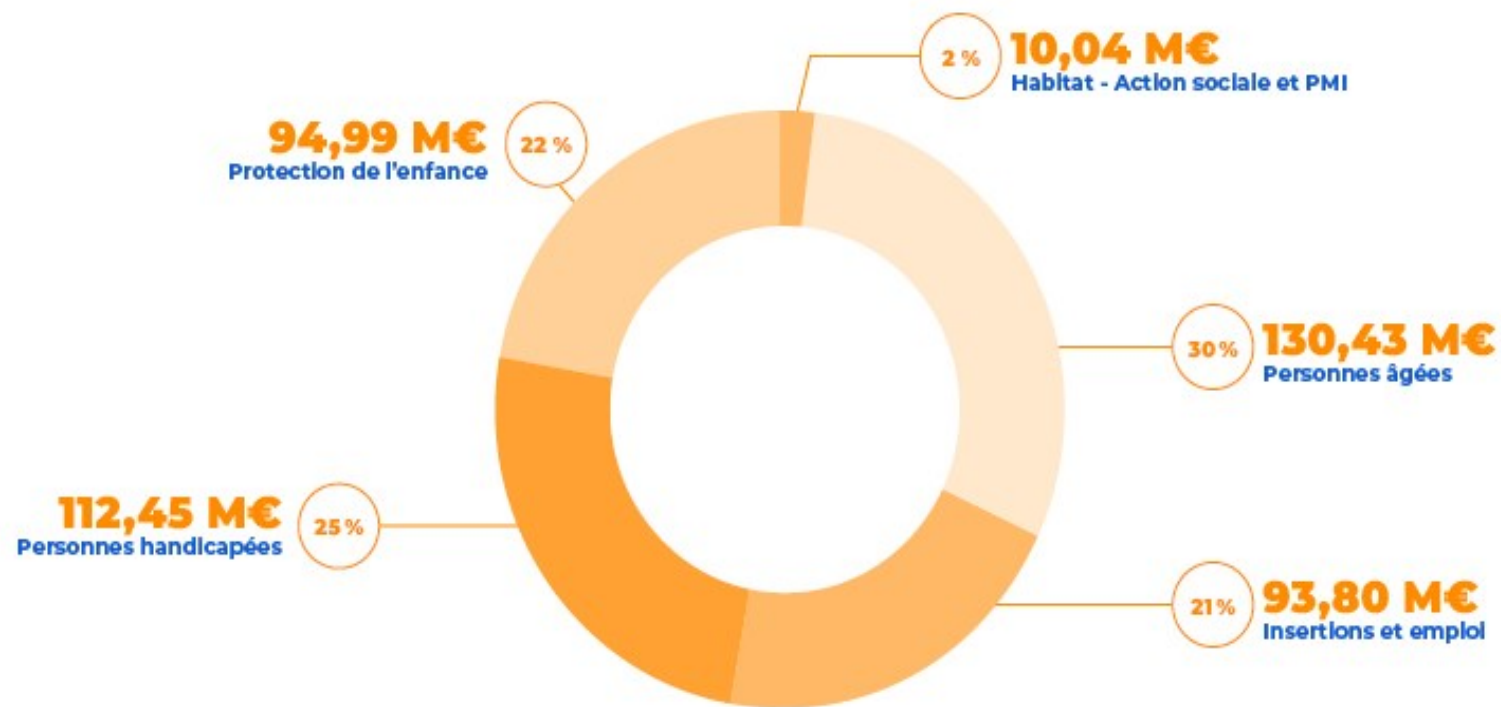


* Les mouvements financiers concernent la gestion de la dette et n'affectent pas l'équilibre du budget dans la mesure où ils sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Focus sur les solidarités 2024 : des besoins toujours croissants !



Les dépenses d'action sociale représentent **441,7 M€** en fonctionnement, soit plus de **65%** du budget

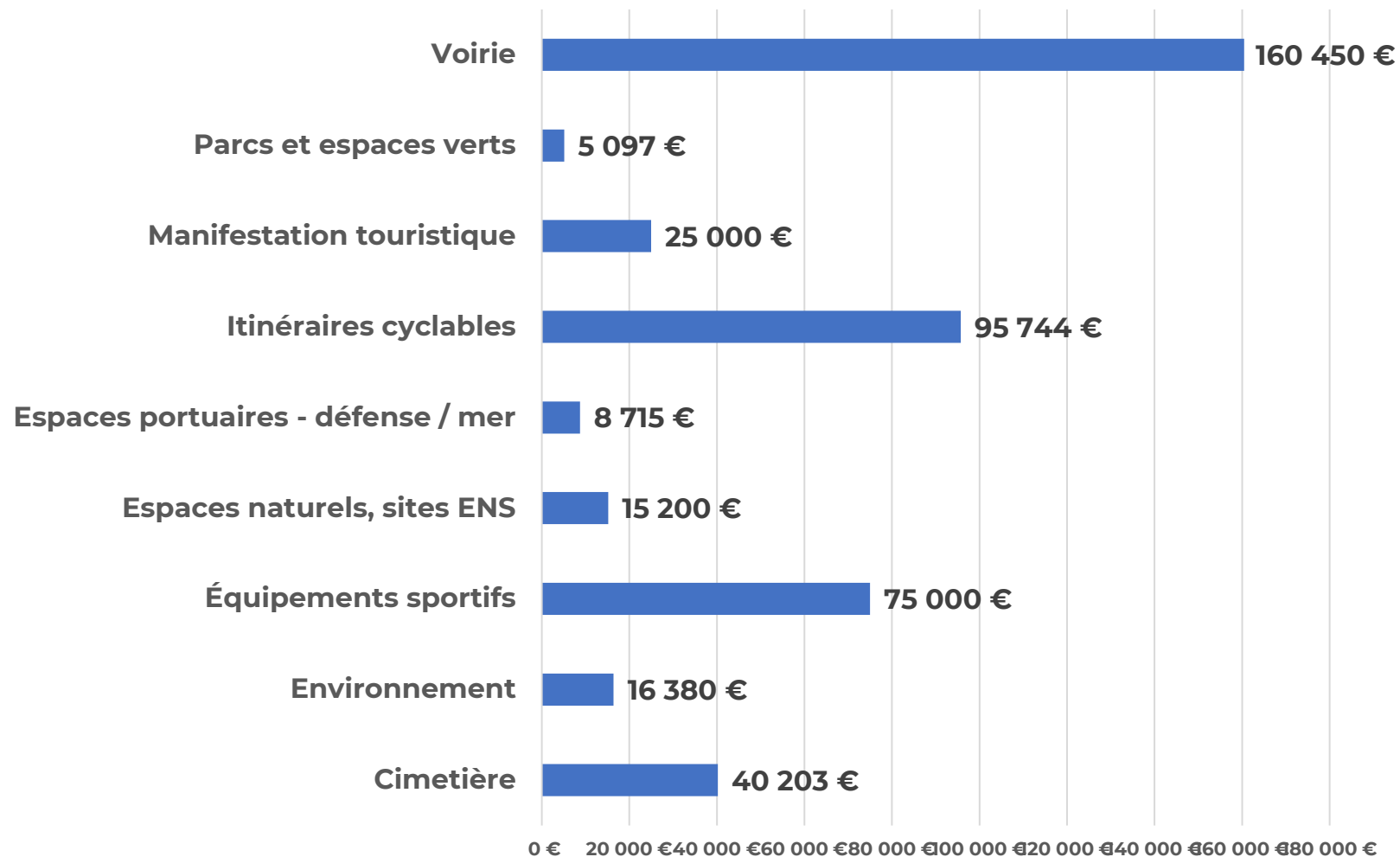


Les actions en faveur des solidarités représentent 562 €/morbihannais

Les subventions versées à votre commune

441 790 €
entre 2019 et 2023

Pour quels usages ?



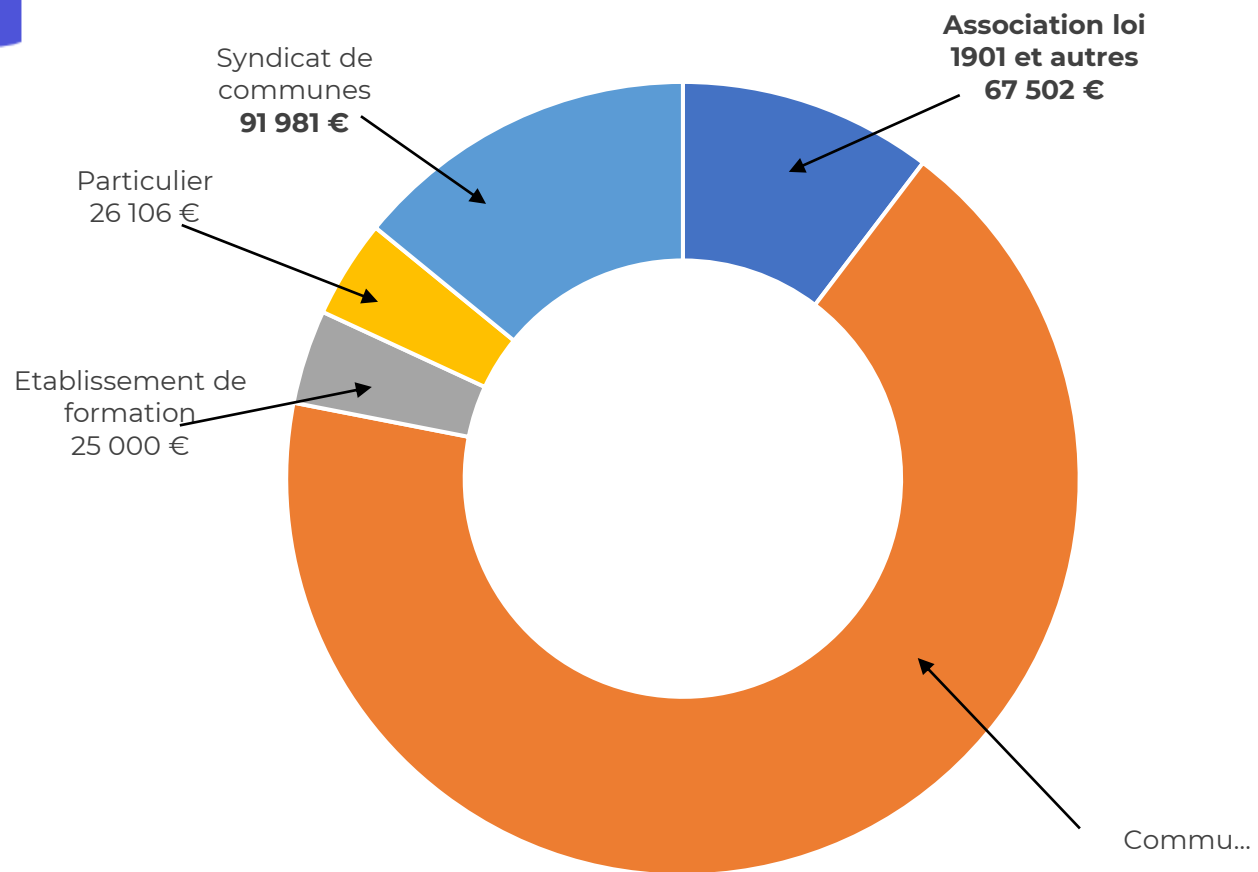


Les aides versées à votre commune

Commune (Pénestin)	Objet exact	Statut_Projet	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Cimetière	Réaménagement du cimetière et création d'un espace cinéraire	Aménagement			40 203 €			40 203 €
Environnement	Gestion hydraulique du marais du Branzais	Entretien / conservation					16 380 €	16 380 €
Équipements sportifs	Club nautique de Pénestin	Rénovation ou extension	75 000 €					75 000 €
Espaces naturels, sites ENS	Conservation du littoral	Entretien / conservation				4 400 €		4 400 €
	Marais et sites du conservatoire	Entretien / conservation		6 400 €	4 400 €			10 800 €
Espaces portuaires - défense / mer	Cale du Bile	Rénovation ou extension	8 715 €					8 715 €
Itinéraires cyclables	Chaucidou	Aménagement				9 161 €		9 161 €
	Itinéraires cyclables	Création			36 583 €			36 583 €
	Pistes cyclables	Création			50 000 €			50 000 €
Manifestation touristique	Fête du Printemps et des Mouclades	Animation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Parcs et espaces verts	Aire de jeux	Création				5 097 €		5 097 €
Voirie	Voirie de la commune	Aménagement	0 €		36 479 €	123 971 €		160 450 €
Total général			88 715 €	11 400 €	172 666 €	147 629 €	21 380 €	441 790 €



Les subventions versées aux acteurs de votre commune



652 378 €
entre 2019 et 2023

Pour quels types de bénéficiaires ?



Les aides du département sur votre commune



Autonomie

Personnes en situation de handicap :
111 (DGISS - 2023)

Bénéficiaires de l'AAH : 37
(DGISS - 2023)



Action sociale et insertion

Foyers bénéficiaires du RSA : 33
(données DGISS / DDSI - déc 2023)

Nombre de RV effectués par les AS :
242
(données DGISS / DDSI - 2023)

Foyers suivis par les AS : 74
(données DGISS / DDSI - 2023)





Les 6 orientations prioritaires du schéma de l'autonomie

FAVORISER
LE MAINTIEN
À DOMICILE

*En renforçant les
aides financières et
le conseil*



OUVRIR 100
NOUVELLES PLACES
D'EHPAD



CRÉER 165 NOUVELLES
PLACES POUR
L'ACCUEIL

*Des personnes
handicapées*



ACCOMPAGNER
30 PROJETS D'HABITAT
INCLUSIF



DÉPLOYER
5 PLATEFORMES
DE RÉPIT



RÉNOVER
ENERGÉTIQUEMENT

*Les lieux de vie et
d'accompagnement*





Un site unique au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants et proches, pour trouver toutes les informations utiles pour mieux vivre et accompagner la perte d'autonomie.



Solutions



Trouver des solutions près de chez moi



Aides

Consulter les aides auxquelles je peux prétendre



Actualités

Découvrir les actualités de mon département



Évènements



Participer à des rencontres, conférences ou activités



Le logement, un sujet majeur dans le département

**Morbihan Habitat, le premier bailleur de Bretagne
(32 000 logements, 530 collaborateurs,**

un actif de 1,5 milliard d'euros, près de 300 millions d'euros de budget annuel)



- Déconstruire les quartiers obsolètes (200 logements par an)
- Un programme d'investissement de plus de 2 milliards d'euros sur 10 ans
- Accroître la production de logements sociaux de 50 , en passant de 600 à 900 logements par an
- Engager un ambitieux programme de réhabilitation énergétique respectant les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone...

200

Nouvelles places en habitat inclusif

165

nouvelles places pour les personnes en situation de handicap

150

nouvelles places en résidences habitat jeunes

100

nouvelles places en EHPAD

84

nouvelles places pour l'aide sociale à l'enfance



L'éducation et la jeunesse, un véritable investissement pour le département du Morbihan !



73 M€ CONSACRÉS AUX COLLÈGES EN 2024

Financer



Le matériel informatique et le raccordement haut débit

Aider



Les jeunes à concrétiser leurs projets : aide BAFA (17 à moins de 26 ans) subventions d'études, aides aux séjours à l'étranger

Soutenir



Plus de 700 projets éducatifs des équipes pédagogiques et les visites des sites culturels, activités...)

Alléger



La facture de la cantine

Proposer



Des projets pédagogiques en lien avec les acteurs du territoire, sur les thèmes du développement durable, de la culture et du monde économique.

Accompagner



Une cinquantaine de sections sportives, (Basket, voile, foot...) dans les établissements publics et privés, mais aussi L'USEP, L'UNSS et L'UGSEL

Transporter



Transporter les élèves handicapés chaque jour (environ 500)

Campus Trotter,
Collège Trotter
56



L'action du département pour la culture et le sport

Budget 2024 (F+I)*: 17,5 M€

- La lecture publique
- Les enseignements artistiques
- L'archéologie préventive
- Soutenir l'animation Locale
- Soutien à la restauration du patrimoine privé et public
- Soutien de la candidature au classement UNESCO des Mégalithes
- Faire vivre la culture Bretonne et Gallèse



Domaine de KERGUENNEC



Domaine de SUSCINIO



Le cairn de GAVRINIS



Le cairn de PETIT-MONT



Budget 2024 (F)*: 3,5 M€

- Promotion du sport pour les jeunes
- Accompagnement des comités départementaux
- Sport scolaire
- Grandes manifestations sportives
- Soutien aux clubs locaux
- Soutien aux investissements à l'équipement des clubs
- Partenariat avec Le FCL et le RCV

* **F** = Fonctionnement
* **I** = Investissement

Les grands dossiers du département

A venir :

Projet jeunesse

Actions de sensibilisation à la citoyenneté auprès des collégiens avec le Conseil département des jeunes :

- Eveiller les collégiens à la vie démocratique et citoyenne
- Les initier au débat publique et développer leur esprit critique
- Les rendre acteurs du territoire
- Faire en sorte qu'ils s'emparent des thématiques de société portées par la collectivité

Nouveau schéma touristique

Projet avec le château de Kerguéhennec

- Restaurer le patrimoine et lui redonner vie
- Créer des aménagements pour mieux recevoir le public
- Mettre en valeur les espaces extérieurs
- Développer la création artistique et accueillir des œuvres prestigieuses

